

Une “prime de vie chère” pour certains agents publics frontaliers

Bastien Scordia

“Protéger les agents face à la vie chère en zone transfrontalière”, voilà l’ambition affichée par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guerini, ce jeudi 28 septembre à l’occasion d’un déplacement en Haute-Savoie et dans l’Ain. Un déplacement au cours duquel il a annoncé la mise en place une “prime de vie chère” pour les agents de ces départements limitrophes de la Suisse.

Cette mesure vise à répondre “aux problématiques de vie chère” dans ces 2 départements, mais aussi de “concurrence du secteur privé et de proximité avec l’agglomération de Genève”, explique le ministère. “Cela entraîne des difficultés de recrutement et d’attractivité des métiers du service public”, ajoute-t-on, en évoquant la situation des Ehpad de ces territoires, où “1 lit sur 6 est fermé”.

Si les 3 versants de la fonction publique française, et notamment la territoriale, souffrent d’un déficit d’attractivité, la situation est en effet d’autant plus préoccupante dans les territoires frontaliers, qui subissent, en plus, la concurrence d’employeurs très attractifs, situés de l’autre côté de la frontière, particulièrement en Suisse. Aussi, en 2021, l’exécutif avait-il encouragé les employeurs locaux de Haute-Savoie à s’emparer de cette question de l’attractivité et à devenir un “territoire de solutions innovantes”.

3 % de la rémunération indiciaire

Cette invitation gouvernementale avait ensuite donné lieu à la remise d’un “livre blanc”, où ces employeurs locaux avançaient des propositions “pour ouvrir de nouvelles perspectives en matière de recrutement en zone tendue pour toutes les fonctions publiques”. Un document remis en mai dernier à Stanislas Guerini par la maire de Saint-Julien-en-Genevois, Véronique Lecauchois, et qui préconisait la mise en place d’une “prime de vie chère” en Haute-Savoie notamment. Une piste que l’exécutif a donc retenue.

“Le département est prospère et s’apparente à une carte postale, écrivaient les employeurs dans leur livre blanc. Mais le cadre de vie, certes agréable, ne suffit pas à attirer et encore moins à fidéliser eu égard au coût du foncier et au coût de la vie particulièrement élevé en zone frontalière.”

Alors, quelle forme cette “prime de vie chère” prendra-t-elle ? Comme indiqué par Stanislas Guerini, le gouvernement mettra en place l’indemnité de résidence (équivalente à 3 % de la rémunération indiciaire) pour les agents publics dans 61 communes de l’Ain et de la Haute-Savoie. Dès le mois de décembre, 29 000 agents la percevront avec “en moyenne” un gain de 840 euros bruts par an. Et ce quel que soit le versant (État, territoriale ou hospitalière).

Modification du zonage

Bien connue dans la fonction publique, cette indemnité vise à compenser les disparités du coût de la vie sur le plan territorial et peut être allouée aux agents publics, fonctionnaires comme contractuels, en fonction de la commune où ils travaillent. Cette indemnité, pour rappel, correspond effectivement à un pourcentage du traitement indiciaire perçu par l’agent. Ledit pourcentage dépend toutefois de la commune dans laquelle l’agent exerce ses fonctions, les communes étant classées selon un zonage allant de 1 à 3.

À chaque zone correspond ainsi un pourcentage de traitement brut : 3 % pour la zone 1 (supposée regrouper les territoires où le coût de la vie est le plus élevé), 1 % en zone 2 et 0 % en zone 3 (où les agents n’ont donc pas droit à cette indemnité de résidence). Mais comme l’a récemment expliqué Stanislas Guerini, “notre cartographie de l’indemnité de résidence ne colle plus forcément à la réalité des faits” et donc au coût de la vie.

Le zonage de l’indemnité de résidence est en effet particulièrement daté, le classement des communes n’ayant pas évolué depuis 2001. Le gouvernement s’engage donc à le modifier aujourd’hui pour classer 61 communes de la Haute-Savoie et de l’Ain dans la première zone de l’indemnité de résidence afin que les agents publics y résidant bénéficient désormais d’une indemnité équivalente à 3 % de leur rémunération indiciaire. Jusqu’à présent, ces 2 départements frontaliers de la Suisse étaient classés en zone 3, ce qui excluait les agents publics qui y vivent du bénéfice de cette indemnité.